



Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.
En cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le patient doit déposer une nouvelle demande.

Attention : ce service ne vise pas à préserver les usagers des coupures électriques, quelle qu'en soit la raison (dysfonctionnement, intempéries, non-paiement de factures...).
En cas de difficulté de paiement de facture, il est nécessaire de prendre l'attache des services sociaux.

Pour plus d'informations,
consultez le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes !
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
Service > Patient à haut risque vital



Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

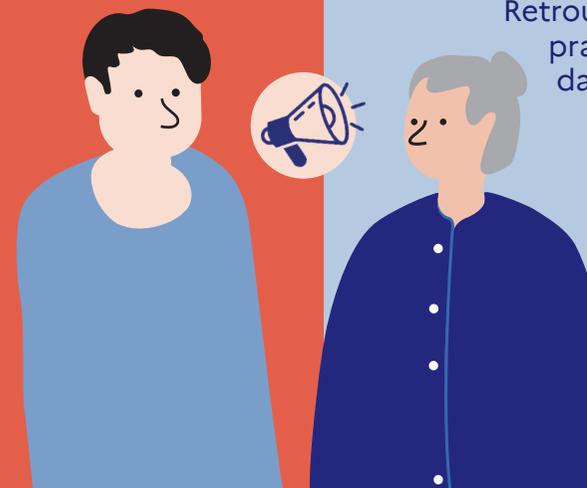
Patients à haut risque vital soignés à domicile

ÊTRE INFORMÉ EN CAS DE COUPURE D'ÉLECTRICITÉ

Le dispositif pour les Patients à haut risque vital (PHRV) soignés à domicile prévoit le **renforcement de l'accès à l'information** en cas de coupure électrique prévue ou accidentelle.

La demande d'accès à ce service est à réaliser auprès de l'ARS.

Retrouvez les modalités pratiques et les conseils dans ce document.



LES MODALITÉS



QU'EST-CE QU'UN PATIENT À HAUT RISQUE VITAL ?

Le patient est soigné à domicile et atteint de pathologie(s) grave(s) ou de défaillance(s) d'organe(s) et l'utilisation d'appareils médicaux électriques pour son traitement est vital. Seules deux situations médicales sont retenues :

- être sous respirateur + de 20 h par jour ;
- être sous nutrition parentérale pour les enfants.



QUEL EST LE SERVICE PROPOSÉ ?

Les patients à haut risque vital inscrits chaque année auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) bénéficient d'une information dédiée.

EN CAS DE COUPURE IMPRÉVUE

Un numéro de téléphone permet aux patients de s'informer sur la durée probable de la coupure, afin de s'organiser.

Ce numéro leur est fourni après validation de leur inscription.

EN CAS DE COUPURE PROGRAMMÉE

Lors de manœuvres obligeant le service de distribution d'électricité à réaliser une coupure électrique programmée (pour cause de travaux par exemple), les patients sont prévenus individuellement par courrier 5 jours à l'avance. Ils sont informés de la date et de l'heure prévisionnelles de la coupure afin d'être en mesure de prendre les dispositions appropriées.

COMMENT S'ORGANISER EN CAS DE BESOIN ?

Le seul et unique moyen de se prémunir des coupures d'électricité est de **disposer d'un appareil autonome d'alimentation en électricité**.

Pour une plus grande sécurité, en toutes circonstances, les patients doivent **avoir connaissance des démarches à effectuer pour se faire hospitaliser d'urgence**.



COMMENT S'INSCRIRE SUR LA LISTE ?

L'ARS est responsable de l'inscription, du renouvellement ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des PHRV.

L'inscription est à **l'initiative du patient ou de son représentant légal qui en fait la demande** selon les modalités suivantes :

- 1 Le patient est diagnostiqué PHRV par un professionnel de santé.
- 2 Le patient contacte son gestionnaire de réseau électrique qui lui fournit le CERFA « Demande d'information particulière en cas de coupure électrique de courant ». Deux CERFA sont à compléter, l'un médical, l'autre administratif.
- 3 Une fois complétés, le patient transmet les feuillets de sa demande et le certificat médical à :
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
- 4 Un médecin de l'ARS instruit le dossier.
- 5 En cas d'avis favorable, le gestionnaire de réseau prend les dispositions utiles pour l'identification du patient sur le réseau électrique.

